

COMMISSION D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA MUTUELLE MIEL

Elle a eu lieu le 7 décembre 2005. Outre les membres qui siègent habituellement, un membre de chaque organisation syndicale faisant partie de la commission paritaire mutuelle a été convié.

Cette réunion avait pour but de se pencher sur les remises de cotisations accordées aux retraités ayant de faibles revenus mais ne pouvant prétendre à la CMU. Ces remises sont financées sur la ligne des aides exceptionnelles et sont d'années en années en constante augmentation.

Il faut savoir que les personnes, (en contrat individuel) à faibles revenus mais qui ne peuvent tout de même pas prétendre à la CMU peuvent bénéficier d'une déduction de cotisations sous forme de crédit d'impôt, encore faut il en faire la demande.

Les nouvelles décisions gouvernementales prises au sujet des Mutuelles fixent des règles relativement draconiennes en matière d'aides exceptionnelles. La part consacrée à ces aides (plan sur 5 ans) est bien au dessus des prévisions, compte tenu des différentes évolutions réglementaires, si nous ne prenons pas de mesures pour les 2 années à venir, le budget prévu sera largement dépassé et MIEL risque de se faire sanctionner.

Il a donc été décidé :

1/ que toute personne qui fera une demande d'aide exceptionnelle auprès de MIEL au titre de la cotisation, aura obligation au préalable, de faire une demande de crédit d'impôt auprès de la CPAM et de justifier auprès de MIEL s'il y a refus. C'est seulement à partir de là que la mutuelle étudiera la demande

2/ que la remise de cotisation reste à 40 % pour ceux qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt

3/ que la remise sera plafonnée à 80% de la valeur du crédit d'impôt.

La CFDT n'a pas manqué de signaler qu'il n'y a pas que parmi les retraités de Casino qu'il y a de faibles revenus, que malheureusement les actifs à temps partiel participent à la solidarité actifs/retraités et ne peuvent prétendre à une aide quelconque au titre de la cotisation.

A ce jour la mutuelle a reçu environ 150 demandes de remises de cotisations, c'est beaucoup moins que les années précédentes, une information avait déjà été diffusée pour inciter les retraités à faire cette demande de crédit d'impôt auprès de la CPAM.

Ainsi le budget consacré à ce que l'on peut réellement appeler aides exceptionnelles (dentaire optique, handicap...) est considérablement revalorisé.

Fait au PUY, le 7 décembre 2005
Chantal GROS